

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er décembre 2022

ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES (N°443) - (N°
526)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 1942

présenté par

M. Le Fur, M. Cinieri, M. Cordier, M. Nury, M. Dive, Mme Dalloz, Mme Anthoine et M. Breton

ARTICLE 3

À l'alinéa 37, substituer au mot :

« favorable »

le mot :

« défavorable ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'absence de réponse dans un délai d'un mois de la part de la commune interrogée doit valoir avis défavorable et non l'inverse.